

ACTUALITÉ | 16 MARS 2020

# CORONAVIRUS COVID - 19

## CORONAVIRUS LES MESURES FISCALES MISES EN PLACE

REPORT D'ÉCHÉANCES, SPÉCIFICITÉS POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (ACOMPTES PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, COTISATIONS, ...) ADECIA RÉPOND À VOS QUESTIONS.

### 1/ Report d'échéances

Les entreprises peuvent demander au service des impôts le report, sans pénalité, du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

Si vous avez déjà réglé vos échéances de mars, vous avez peut-être encore la possibilité de vous opposer au prélèvement SEPA auprès de votre banque.

Sinon, vous avez également la possibilité d'en **demander le remboursement auprès du service des impôts**, une fois le prélèvement effectif.

Pour les contrats de mensualisation pour le **paiement du CFE** ou de la **taxe foncière**, il est possible de le suspendre sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

### 2/ Travailleurs indépendants

**Pour les travailleurs indépendants**, il vous est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source.

Il est aussi possible de reporter le **paiement de vos acomptes de prélèvement à la source** sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si vos acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si vos acomptes sont trimestriels. Toutes ces démarches sont accessibles **via votre espace particulier sur impôts.gouv.fr**, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

### **Cotisation des travailleurs indépendants**

**L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée.** Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre).

En complément de cette mesure, **les travailleurs indépendants peuvent solliciter :**

- **l'octroi de délais de paiement**, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- **un ajustement de leur échéancier de cotisations** pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en réestimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle ;
- **l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale** de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle

### **Quelles démarches ?**

Artisans ou commerçants :

- **Par internet sur [secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr)**, Mon compte pour une demande de délai ou de revenu estimé
- **Par courriel**, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement »
- **Par téléphone** au 3698 (service gratuit + prix appel)

### **Pour les professions libérales :**

- **Par internet**, se connecter à l'espace en ligne sur [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr) et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- **Par téléphone**, contacter l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

## **Plus d'infos**

**N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur comptable.**